

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL **26 septembre 2023**

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DUFFAULT Laurent, BEUGIN Valérie, GABIGNON Christophe, LARDON Jean-Yves, GARNIER Béatrice, MINEREAU Dominique, BARREAULT Mireille, MOREAU Laurent, GRIFFON Gaëlle, CROC Bertrand, PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, DEBIAIS Viviane, ROYER Freddy, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD
VERDUZIER Jean-Bernard représenté par B GARNIER
VERDUZIER Kevin représenté par Y MUSCAT
GAUTHIER Guillaume représenté par JR MINEREAU
GOHIER Monique représentée par D CHALLOT
SULLI Bruno représenté par C PIAULET
ROBIN Nadia représentée par V DEBIAIS

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Dominique CHALLOT

I- DELIBERATIONS :

Monsieur le Maire présente les délibérations suivantes :

OBJET : CRÉATION DE POSTE AU 1^{er} OCTOBRE 2023

Il est proposé aux membres du conseil municipal de procéder à la création d'un poste au 1^{er} octobre 2023 :

- un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à 35h suite au recrutement du directeur des services techniques par voie de mutation.

Christian MICHAUD informe qu'il s'agit du recrutement de M BARDET au poste de directeur des services techniques. Il sera présent à partir du 6 novembre.

Christine PIAULET rappelle qu'en commission du personnel, elle avait demandé le tableau des postes réels et non le tableau théorique. Ils en ont reparlé en conseil municipal mais elle n'a toujours rien eu.

Timothée SICOT répond que cela sera transmis en commission du personnel.

Vote : Unanimité

OBJET : ELECTION D'UN ADJOINT

Pour cette élection, Mesdames BARBOTTIN et PIAULET seront assesseurs et Monsieur CHALLOT sera secrétaire.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que par délibération du 10 mai 2022, le nombre d'adjoints a été porté à 6 suite à la démission du 7^{ème} adjoint.

Au vu des nouveaux enjeux liés à la mobilité et l'énergie, il convient de désigner un nouvel adjoint qui aura en charge les dossiers : "Energies, Mobilités et Réseaux" avec pour principales missions :

- les mobilités dont les mobilités douces,
- les relations avec les syndicats intercommunaux, dont les syndicats du Clain, Eaux de Vienne-Siveer, Energies Vienne,
- la gestion de la forêt et des étangs.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal :

- de porter à 7 le nombre des adjoints. En effet, le conseil municipal disposant d'un effectif légal au complet 29 élus pour 29 sièges, il peut procéder à l'élection de nouveaux adjoints dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal conformément à l'article L.2122-2 du CGCT.

- de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint au scrutin secret à la majorité absolue. Il occupera le 7ème rang des adjoints.

Est candidat :

- Bertrand CROC

Nombre de votants : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Ont obtenu :

- Bertrand CROC : 22 voix

- Jean-Yves LARDON : 5 voix

Bertrand CROC est désigné en qualité de 7ème adjoint au Maire.

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Par délibération du 10 mai 2023, le conseil municipal a fixé les indemnités des élus comme suit :

- le Maire : **49,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les 6 adjoints : **19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- les 7 conseillers délégués : **1,74 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Un nouvel adjoint a été élu ce jour. Il convient donc de fixer ses indemnités :

- **7ème adjoint : 19,75 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vote : 22 voix "Pour" et 7 abstentions

OBJET : PRESCRIPTION DE LA REVISION ALLEGEE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE NAINTRÉ – Lancement de la procédure

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 16 janvier 2020, la commune de Naintré a approuvé la révision du plan local d'urbanisme.

La SCI AgriNaintré (propriétaire de la parcelle BV n° 712) et la Société TMC Bejenne (locataire de la parcelle pour une activité de déconstruction de matériel agricole) ont contesté le classement de la parcelle cadastrée BV n°712 en zone agricole (A) et ont demandé le retrait de la délibération du 16 Janvier 2020 approuvant le PLU pour un classement de la parcelle en zone d'activités économiques (UH).

La SCI AgriNaintré et la Société TMC Bejenne ont formé un recours afin de contester ce classement en zone agricole (A).

Par jugement du tribunal administratif du 16 Juin 2022 dont il n'a pas été relevé appel, la délibération précitée a été annulée en tant qu'elle a classé la parcelle BV n° 712 en zone agricole (A).

Il convient donc, en exécution de la décision de justice, de procéder au classement de cette parcelle en zone d'activités économiques (UH).

La mise en œuvre de ce classement, qui ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), appelle une révision allégée du PLU.

Le choix de cette procédure est conforme aux dispositions de l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, « dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, [...] de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L.

132-7 et L. 132-9 lorsque, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables :

- 1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 2° La révision a uniquement pour objet de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ;
- 3° La révision a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ;
- 4° La révision est de nature à induire de graves risques de nuisance. »

Plus précisément, cette procédure a pour objectif la réduction d'une zone agricole, et par conséquent, pour objet de rectifier le zonage de cette parcelle classée en zone agricole, afin de la reclasser en zone d'activité économique (UH) en exécution de la décision de justice.

Le PLU de NAINTRE sera révisé dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur, en particulier des principes énoncés aux articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme. La procédure sera conduite conformément aux dispositions du même code (articles L.153-1 à L.153-26) en respectant notamment les principes d'élaboration associée et de concertation avec la population.

La révision allégée tiendra compte des enjeux identifiés sur la parcelle, à savoir le boisement présent au Nord de celle-ci, inscrit dans une ZNIEFF (Zone Naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

Cette révision sera soumise à la MRAE (Mission Régionale d'Autorité Environnementale) pour avis sur l'évaluation environnementale, en application de l'article R104-11 du Code de l'urbanisme.

Les études nécessaires à cette révision allégée ainsi que les productions matérielles qui y sont liées seront confiées à un bureau d'étude.

La procédure de révision allégée poursuit ainsi les objectifs suivants :

- Mise en conformité du PLU au jugement du tribunal administratif
- Modification du plan de zonage avec le reclassement de la parcelle cadastrée BV n°712 (actuellement en zone A) en zone UH

La procédure de concertation sera organisée selon les modalités suivantes :

- Publication d'un avis d'ouverture de la phase de concertation dès l'approbation de la présente délibération sur le site internet de la ville, dans un journal local diffusé dans le département, et affichage en mairie pendant toute la durée de la procédure,
- Mise à disposition du public durant toute la phase de concertation, d'un dossier comprenant les éléments du projet validés, en mairie et sur le site internet de la Mairie, jusqu'à ce que le Conseil Municipal tire le bilan de la concertation,
- Mise à disposition d'un registre de concertation en Mairie pour consigner les observations et propositions éventuelles de la population et d'une adresse électronique sur le site internet de la ville (urbanisme@naintre.fr) destinés à recueillir toutes les observations du public,

Il est proposé au conseil municipal de prescrire la procédure de révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme au lancement de la procédure.

Christian MICHAUD dit que c'est sans doute une petite erreur de la municipalité précédente.

Christine PIAULET souligne qu'il est dommageable que ces sociétés ne se soient pas manifestées. Elles ont été invitées, ne sont pas venues, même avec le commissaire enquêteur.

Christian MICHAUD répond que l'on peut tout justifier.

Tetyana DUFFAULT ajoute que cela va coûter 10 000€ à la collectivité.

Vote : Unanimité

OBJET : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LAUMONT - CESSION AU-PROFIT DE GRAND CHATELLERAULT DE LA PARCELLE CADASTREE AZ N°1174

M. Alfonso Manuel Abril Mata, gérant de la société anonyme Transportes Las Maravillas souhaite acquérir la parcelle cadastrée AZ n°1174, pour une superficie de 12 659 m² et située dans la ZAE de Laumont. Il a un projet de construction pour optimiser son activité, créateur d'emplois.

Or, cette parcelle est toujours propriété communale bien que la Commune ne soit plus compétente en matière économique depuis le 1er janvier 2017. Depuis cette date, c'est la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. La ZAE de Laumont ayant été inscrite à la liste des zones d'activité économique définie par les délibérations du bureau communautaire du 19 décembre 2016 et du 27 novembre 2017, seul Grand Châtellerault est compétent pour rendre toute décision de gestion de cette zone et en particulier pour décider de vendre un terrain.

Afin de permettre la vente, il est nécessaire que la Commune cède la parcelle cadastrée AZ n°1174 à Grand Châtellerault pour qu'ensuite, elle puisse être revendue à la S.A Transportes Las Maravillas.

Le Domaine a été saisi par une demande en date du 4 août 2023.

Le prix défini avec Grand Châtellerault est de 14€/m² HT, soit un prix total de 177 226€.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée AZ n°1174 à Grand Châtellerault.**

Vote : Unanimité

OBJET : ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE LA NAURAI BACHAUD - CESSIION AU-PROFIT DE GRAND CHATELLERAULT DE LA PARCELLE CADASTREE CN N°30

M. Mehdi OUZZANI, gérant de la SARL OUZZANI souhaite acquérir la parcelle cadastrée CN n°30, pour une superficie de 3994 m² et située dans la ZAE de la Naurais Bachaud. Il a un projet de construction de bâtiments à destination de particuliers et professionnels afin d'offrir une solution de stockage flexible pour gérer leurs besoins de mobilité et aider au développement de leurs activités.

Or, cette parcelle est toujours propriété communale bien que la Commune ne soit plus compétente en matière économique depuis le 1er janvier 2017. Depuis cette date, c'est la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique. La ZAE de la Naurais Bachaud ayant été inscrite à la liste des zones d'activité économique définie par les délibérations du bureau communautaire du 19 décembre 2016 et du 27 novembre 2017, seul Grand Châtellerault est compétent pour rendre toute décision de gestion de cette zone et en particulier pour décider de vendre un terrain.

Afin de permettre la vente, il est nécessaire que la Commune cède la parcelle cadastrée CN n°30 à Grand Châtellerault pour qu'ensuite, elle puisse être revendue à la SARL OUZZANI.

Le Domaine a été saisi par une demande en date du 4 août 2023.

Le prix défini avec Grand Châtellerault est de 20€/m² HT, soit un prix total de 79 880€.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la cession de la parcelle cadastrée CN n°30 à Grand Châtellerault.**

Vote : Unanimité

OBJET : DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'ENTREPÔTS COMMUNAUX SITUÉS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ECONOMIQUES DE DOMINE

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine, rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396 d'une superficie de 1 890 m². Ils sont situés en zone UH (activités économiques) du Plan Local d'urbanisme. Les entrepôts font respectivement 780 m² et 1110 m².

L'un des locaux était loué par une entreprise dont le bail a été résilié au 30 juin 2021. Les deux entrepôts sont actuellement inoccupés et la commune souhaite vendre ces biens dont elle n'a plus l'usage.

Ces espaces ne sont pas utilisés par la population.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité en date du 22 juin 2022.

Afin de stocker des matériaux, M. Olivier CHOLLET, dirigeant de la société Foc Mobile Clim s'est montré intéressé par l'achat de ces entrepôts.

Par un courrier reçu en mairie le 31 août 2023, M. Olivier CHOLLET a fait une proposition d'achat de ces biens à hauteur de 50 000€ hors frais de notaire.

Il est proposé au conseil municipal de constater la désaffectation totale de ces bâtiments communaux, d'en prononcer le déclassement pour permettre la cession à M. Olivier CHOLLET pour un montant de 50 000€ hors frais de notaire.

Vote : Unanimité

OBJET : CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE SUR LA PARCELLE BM N°436 AU PROFIT DE LA PARCELLE BM N°397

Il est rappelé au conseil municipal que la Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine, rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396. La Commune a souhaité les mettre en vente et a trouvé un acheteur.

Or, une problématique d'accès se pose.

En effet, en 2003, la Commune a acheté non seulement la parcelle BM n°396 mais aussi les parcelles BM n°436 et 397.

En 2012, l'entrepôt de la parcelle BM n°397 a été cédé à la communauté d'agglomération de Grand Châtelerault.

Les entrepôts communaux de la parcelle BM n°396 ne bénéficient donc d'aucun accès régulier. Il n'est pas possible de les vendre sans accès, de plus cela conduirait à enclaver l'entrepôt de Grand Châtelerault.

La Commune doit mettre en place une servitude sur la parcelle BM n°436 au profit du bien de la parcelle BM n°397. Cette servitude sera établie par acte notarié, sans indemnité de part et d'autres.

La convention sera également publiée au Service de la publicité foncière, aux frais de la Commune, afin de les rendre opposables entre les parties et aux tiers.

Il est proposé au conseil municipal **d'approuver la mise en place d'une convention de servitude de passage sur la parcelle BM n°456 au profit de la parcelle BM n°397.**

Vote : Unanimité

OBJET : VENTE DE DEUX ENTREPÔTS COMMUNAUX SITUÉS DANS LA ZONE D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES DE DOMINE

Il est rappelé que la Commune est propriétaire de deux entrepôts dans la zone industrielle de Domine, rue Emile Zola, situés sur la parcelle cadastrée BM n°396. La parcelle cadastrée BM n°436 dessert ces entrepôts.

La parcelle BM n°396 d'une superficie de 1 890 m² et la parcelle BM n°436 d'une superficie de 113 m² sont situées en zone UH (activités économiques) du Plan Local d'Urbanisme. Les entrepôts font respectivement 780 m² et 1110 m².

L'un des locaux était loué par une entreprise dont le bail a été résilié au 30 juin 2021. Les deux entrepôts sont actuellement inoccupés et la commune souhaite vendre ces biens dont elle n'a plus l'usage.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le service des Domaines a été sollicité en date du 22 juin 2022.

Afin de stocker des matériaux, M. Olivier CHOLLET, dirigeant de la société Foc Mobile Clim s'est montré intéressé par l'achat de ces entrepôts.

Par un courrier reçu en mairie le 31 août 2023, M. Olivier CHOLLET a fait une proposition d'achat de ces biens à hauteur de 50 000€ hors frais de notaire.

Le montant de l'offre se justifie par les éléments suivants :

- zone inondable
- problèmes d'accès qui nécessitent la mise en place de servitudes de passage
- absence de raccordements à l'électricité, au gaz et à l'eau
- mauvais état général des entrepôts
- très mauvais état de la charpente
- présence d'amiante en toiture
- absence d'équipements intérieurs (chauffage, luminaire, sanitaires ...)

Il s'agit de la seule offre reçue depuis septembre 2022 soit après un an de mise en vente.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la vente des entrepôts et de la parcelle BM n°436 pour un montant de 50 000€ au profit de M. Olivier CHOLLET et d'autoriser M. le Maire à signer tous les actes et les documents afférents à cette vente.

Christian MICHAUD informe que les Domaines ont estimé les entrepôts à 72 000€ mais le prix inférieur se justifie. Ils n'ont pas eu d'offre à part celle-ci.

La collectivité a participé au nettoyage de la zone.

Jean-François POISSON demande si les Domaines se sont déplacés.

Christian MICHAUD répond par l'affirmative. Il veut bien ne pas les vendre mais c'est une charge. La collectivité s'exposerait à des déchets sauvages si les entrepôts étaient conservés. Il faudrait des centaines de milliers d'euros de travaux pour réhabiliter le bâtiment.

Vote : Unanimité

—

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE - ÉCLAIRAGE PUBLIC

Il est rappelé aux membres du conseil municipal qu'en application de ses statuts, le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Or, afin de mener pleinement son rôle d'accélérateur de la transition énergétique dans la Vienne, le Syndicat ENERGIES VIENNE a souhaité clarifier l'exercice de cette compétence "éclairage public", afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de sobriété écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre) ;
- la mise en conformité avec le code de l'environnement (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'économies ;
- un meilleur pilotage des installations d'éclairage public.

Par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence "éclairage public" dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses,

ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,

- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Les statuts modifiés figurent en annexe de la présente délibération.

Conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est amené à délibérer afin d'approuver cette modification statutaire.

Christian MICHAUD rappelle qu'il est envisagé le changement en LED de tout l'éclairage public.

Vote : Unanimité

OBJET : TRANSFERT DE LA COMPETENCE INTEGRALE ECLAIRAGE PUBLIC AU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

Il est rappelé que le Syndicat ENERGIES VIENNE exerce en lieu et place de ses collectivités membres sur leur territoire :

- des compétences obligatoires dont celle d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture d'électricité ;
- des compétences à la carte, transférées au choix par les collectivités membres au Syndicat, dont celle de l'éclairage public.

Le Syndicat a souhaité clarifier la compétence "éclairage public" qu'il exerce, afin de permettre un transfert intégral de ladite compétence par ses membres, l'objectif étant de parvenir à :

- de meilleurs résultats en matière de **sobriété** écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre),
- la mise en conformité avec le code de l'**environnement** (lois Grenelle I et II, et loi pour la reconquête de la biodiversité) pour limiter la pollution lumineuse et ses effets sur l'homme et les écosystèmes,
- la réalisation d'**économies**,
- un meilleur **pilotage** des installations d'éclairage public.

Afin d'atteindre ces objectifs, par délibération N°2022/53 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé le recours à un **marché global de performance** pour les prestations relatives à l'éclairage public nécessaires.

Puis, par délibération du 29 juin 2023, le Comité syndical a approuvé la **modification des statuts** du Syndicat, afin de lui permettre d'exercer, en lieu et place de ses adhérents qui en font la demande, la compétence "éclairage public" dans son intégralité :

- **Maitrise d'ouvrage et maitrise d'œuvre** des investissements sur les installations d'éclairage public (les stades et les illuminations de fin d'année ne sont pas inclus), comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, et améliorations diverses, ainsi que toutes les études corrélatives à ces travaux, et notamment les actions de diagnostic de performance énergétique et la collecte des certificats d'économie d'énergie,
- **Exploitation et la gestion du fonctionnement** des installations d'éclairage public comprenant la maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- **Fourniture d'électricité** pour l'alimentation des installations d'éclairage public.

Cette modification des statuts implique que les communes qui avait d'ores et déjà transféré la compétence éclairage public au Syndicat délibèrent à nouveau, afin de lui transférer cette compétence dans le cadre fixé par les nouveaux statuts, c'est-à-dire intégralement. Les adhérents qui n'avaient pas transféré cette compétence "à la carte" au Syndicat ENERGIES VIENNE peuvent également le faire.

Vote : Unanimité

—

OBJET : DÉCISION MODIFICATIVE N°7 – BUDGET COMMUNE

Monsieur Dominique CHALLOT présente les délibérations suivantes :

Par délibération du 4 avril 2023, le conseil municipal a approuvé le budget principal de la commune. L'opération 35 - urbanisme et foncier a été budgétée à hauteur de 252 511,00€.

Suite à la volonté communale de lancer une démarche de revitalisation de son centre-ville et de recruter un bureau d'études pour réaliser le plan-guide d'aménagement du centre-ville pour un montant estimatif de 40 000€, il est proposé d'augmenter le budget alloué à l'opération 35 - urbanisme et foncier pour permettre d'engager les dépenses du bureau d'études en augmentant le chapitre 21 comme suit :

DECISION MODIFICATIVE N°7			
INVESTISSEMENT			
Dépenses d'Investissement			
Opération	Article	Fonction	Montant
35	2128	020	+20 000€
Recettes d'Investissement			
Chapitre	Article	Fonction	Montant
13	1313	020	+10 000€
13	1322	020	+10 000€

Avec cette décision modificative, l'opération n° 35 - urbanisme et foncier sera budgétée à hauteur de 272 511,00€.

Vote : Unanimité

—

OBJET : DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES COMMUNES ET DES TERRITOIRES POUR L'INVESTISSEMENT DANS LA VIENNE (Activ) - Volet 4 Revitalisation du Centre-Bourg – Projet d'études.

Il est rappelé au conseil municipal que le département de la Vienne soutient activement les communes de son territoire à travers le dispositif d'Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne : **ACTIV**.

A ce titre, le volet 4 permet aux communes d'être soutenues dans leur projet de "restructuration des centres-bourgs et centres anciens", ce qui inclut les études de faisabilité.

La commune de Naintré s'est lancée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne a mené un pré-diagnostic du territoire. Dans la continuité de cette étude, la municipalité a décidé de recruter un bureau d'études pour réaliser le plan-guide d'aménagement du centre-ville, avec une étude et une phase de concertation sur une durée de neuf mois.

Il s'agira d'une étude transversale (densification de l'habitat et stratégie foncière, développement de l'attractivité commerciale, développement des mobilités douces...).

L'objectif est d'apporter aux habitants de la ville un centre moderne, accessible et capable de fédérer les ambitions de la commune, à savoir : créer et promouvoir des lieux d'échanges, de rencontre et de partage.

Le coût des frais d'études est estimé à 40 000€ ht, soit 48 000€ ttc.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention ACTIV Volet 4 sollicitée, soit 30 % :	12 000,00€
-Subvention Région Nouvelle Aquitaine sollicitée, soit 47,8 % :	19 144,00€
-Autofinancement, soit 22,2 % :	8 856,00€

Total : 40 000,00€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter la subvention ACTIV correspondante.

Christine PIAULET demande si l'étude se fera si la subvention n'est pas obtenue.

Christian MICHAUD répond qu'il n'y a pas trop de problème pour ce genre de demande. Il voit difficilement qu'une commune puisse avancer sans ce genre cabinet.

Il n'a pas d'écho négatif et tiendra le conseil municipal informé de la suite.

Vote : Unanimité

—

OBJET : RÉGION NOUVELLE AQUITAINE – DEMANDE DE SUBVENTION - Appel à Manifestation d'Intérêt Ouvert : Revitalisation du Centre-Bourg – Projet d'études.

Il est rappelé au conseil municipal que la Délégation à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale (DATAR) du conseil régional est un outil de conseil et d'accompagnement au service des territoires. A ce titre, la région Nouvelle Aquitaine offre aux communes la possibilité d'être soutenues dans leur projet de revitalisation de leur centre-bourg dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt Ouvert.

La commune de Naintré s'est lancée dans une démarche de revitalisation de son centre-ville. Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Vienne a mené un pré-diagnostic du territoire. Dans la continuité de cette étude, la municipalité a décidé de recruter un bureau d'études pour réaliser le plan-guide d'aménagement du centre-ville, avec une étude et une phase de concertation sur une durée de neuf mois.

Il s'agira d'une étude transversale (densification de l'habitat et stratégie foncière, développement de l'attractivité commerciale, développement des mobilités douces ...).

L'objectif est d'apporter aux habitants de la ville un centre moderne, accessible et capable de fédérer les ambitions de la commune, à savoir créer et promouvoir des lieux d'échanges, de rencontre et de partage.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter une subvention dans le cadre de cette étude, celle-ci s'inscrivant dans un chantier de renforcement des centralités et de lutte contre l'étalement urbain.

Le coût des frais d'études est estimé à 40 000€ ht, soit 48 000,00€ ttc.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention Région Nouvelle Aquitaine sollicitée, soit 47,8 % :	19 144,00€
-Subvention ACTIV Volet 4 sollicitée, soit 30 % :	12 000,00€
-Autofinancement, soit 22,2 % :	8 856,00€

Total : 40 000,00€

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le plan de financement et de solliciter la subvention de la Région Nouvelle Aquitaine correspondante.

Vote : Unanimité

—

Madame Mireille BARREAULT quitte la séance.

Madame Lydie BARBOTTIN présente la délibération suivante :

OBJET : ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - REMBOURSEMENT

Les membres du conseil municipal sont informés que **Mme X avait inscrit son enfant à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement les 18, 20 et 21 avril 2023.**

Mme X n'a pas pu emmener son enfant à l'ALSH à ces dates car elle a été hospitalisée.

Une facture a été envoyée à la famille, l'absence n'ayant pas été justifiée.

Mme X a fourni depuis les justificatifs et sollicite le remboursement de la facture soit 53,55€ (3 X17,85€).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de rembourser la somme de 53,55€ à Mme X.

Vote : Unanimité

—

Monsieur Jean-Romuald MINEREAU présente les délibérations suivantes :

OBJET : DISPOSITIF COUP DE POUCE

Il est rappelé au conseil municipal qu'un **dispositif qui vise à prévenir les échecs précoces d'apprentissage de la lecture a été mis en œuvre durant l'année scolaire 2022/2023, pour la deuxième année consécutive** : le dispositif « Coup de Pouce Clé : Club de Littérature et d'écriture ».

Ce dispositif, conçu par l'association nationale « Coup de Pouce », est destiné aux enfants de Cours Préparatoire qui rencontrent des difficultés d'apprentissage de la lecture.

Cinq enfants, proposés par les enseignants, ont pu bénéficier de cet accompagnement durant l'année scolaire 2022/2023.

Pour mémoire, le dispositif prévoit 4 séances d'une heure et demie par semaine. Les séances se déroulent au sein de l'école élémentaire Joliot Curie, dans la salle de la bibliothèque.

Le bilan de la seconde année de mise en œuvre du dispositif, réalisé par les enseignants et les parents, est à nouveau positif : les enfants ont progressé, ils ont pris confiance en eux, ont appris à s'entraider et ont tissé des liens amicaux qui contribuent à leur épanouissement.

Convaincue de l'efficacité de ce dispositif, la commune souhaite le renouveler pour l'année scolaire 2023/2024.

La commune souhaite poursuivre son partenariat avec l'association Coup de Pouce qui apporte l'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre efficace du dispositif.

Pour animer le club, comme durant l'année 2022/2023, la commune souhaite accueillir un jeune volontaire en service civique.

Pour simplifier les démarches et bénéficier d'un accompagnement renforcé dans l'accueil des volontaires, la commune souhaite s'appuyer sur la Ligue de l'Enseignement, qui est agréée pour cela. La commune renouvellera donc son affiliation pour l'année scolaire 2023/2024.

Le reste à charge pour la commune avoisinera les 1 100€ : 2 333€ de charges et 1 240€ de subvention de la CAF.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'**approuver la reconduction du club « Coup de Pouce Clé ».**

Christian MICHAUD souligne que ce dispositif est bien pour aider les enfants qui peuvent être en difficulté à un certain moment.

Vote : Unanimité

—

OBJET : ACCUEIL D'UN JEUNE VOLONTAIRE EN SERVICE CIVIQUE

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a décidé de **reconduire le club « Coup de Pouce Clé »**, Club Lecture Ecriture, pour des élèves de Cours Préparatoire qui rencontrent des difficultés d'apprentissage de la lecture, pour l'année scolaire 2023/2024.

Dans ce cadre, la collectivité souhaite accueillir un jeune volontaire en service civique pour animer ce club.

Le jeune pourrait être accueilli à raison de 24 heures par semaine, à partir du 1^{er} octobre 2023, pour une durée de 9 mois.

Ses missions seraient réparties comme suit :

- 10 heures consacrées à l'animation du dispositif « Coup de Pouce »,
- 8 heures de surveillance et d'animation de la pause méridienne à l'école Joliot Curie,
- 6 heures de renfort dans les classes de l'école maternelle.

Pour simplifier les démarches administratives et bénéficier d'un accompagnement, la commune souhaite faire appel à la Ligue de l'enseignement. Ainsi, le jeune serait mis à disposition de la commune par la Ligue. Une convention tri-partite entre le jeune, la commune et la Ligue de l'enseignement formaliserait ce partenariat.

La collectivité qui accueille un jeune volontaire en service civique doit verser une prestation nécessaire à sa subsistance, son équipement, son hébergement ou son transport. **Le montant minimal mensuel de cette prestation est fixé à 113,02 euros par mois.**

La Ligue de l'enseignement versera cette somme mensuellement au jeune volontaire. Les sommes versées seront ensuite facturées trimestriellement par la Ligue à la commune.

Le jeune volontaire sera accompagné par Christelle Aubourg, responsable des affaires scolaires, qui sera sa tutrice au sein de la collectivité.

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'accueil d'un jeune en service civique au sein de la collectivité.

Vote : Unanimité

Monsieur le Maire présente la délibération suivante :

OBJET : SOLIDARITE AVEC LES POPULATIONS MAROCAINES ET LIBYENNES

Suite au séisme qui a frappé le Maroc et aux inondations dévastatrices survenues en Libye, la municipalité de Naintré tient à exprimer sa solidarité envers les populations touchées.

Elle souhaite prendre part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité qui se met en place.

C'est pourquoi il est proposé aux membres du conseil municipal **d'apporter une aide d'urgence de 1 200€** à ces populations soit 600€ pour la population marocaine et 600€ pour la population libyenne.

Cette aide sera versée aux Fonds d'Action Extérieure des collectivités (FACECO) qui est un fonds de concours géré par le centre de crise et de soutien du Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

Le FACECO permet aux collectivités territoriales françaises d'apporter une aide d'urgence rapide aux victimes de crises humanitaires.

Christian MICHAUD dit que c'est terrible ce qu'il s'est passé. On lui a demandé pourquoi ne pas faire cela pour chaque population en difficulté.

Jean-François POISSON rappelle qu'il y a des lumières LED à la mairie, elles pourraient être aux couleurs du Maroc et de la Libye.

Christian MICHAUD répond que cela pourrait être envisagé. Pour l'aide financière, il propose 600€ par pays c'est à dire 10 centimes/habitant.

Christine PIAULET demande s'il est obligatoire de flécher l'enveloppe.

Christian MICHAUD propose de la flécher.
Christine PIAULET dit que cette somme pourrait être accordée tous les ans.
Christian MICHAUD répond qu'il réfléchira à cette proposition en commission.

Vote : Unanimité

II – QUESTIONS DIVERSES:

Jean-François POISSON indique que les lumières sont restées allumées toute la nuit pour le marché des producteurs.

Jean-Yves LARDON répond que c'était pour dissuader du vol du barnum.

Jean-François POISSON signale que l'avenue Jean Jaurès est suffisamment éclairée.

Christian MICHAUD indique que Jean-François POISSON considère que c'est une dépense que la collectivité n'avait pas à faire alors que Jean-Yves LARDON considère que c'était dissuasif pour le vol. Christian MICHAUD constate qu'il y a différents points de vue sur cette question.

Jean-François POISSON demande où en est le problème des jeunes qui restaient au sein d'un bâtiment à la Marmoure.

Christian MICHAUD répond que SEM habitat est sur cette question et a des projets.

Christine PIAULET demande s'il est possible d'avoir un compte rendu financier du marché des producteurs et de la fête des associations en intégrant le temps passé par les agents.

Christian MICHAUD répond que c'est possible. Le bilan sera fait lors du prochain conseil municipal.

Christian MICHAUD remercie les membres du conseil municipal pour leur présence.

III – DECISIONS DU MAIRE :

Concession de cimetière :

DECISION N°18 du 2 août 2023 - Délivrance d'une concession temporaire de 15 ans (columbarium) pour un montant de 415€.

DECISION N°19 du 21 août 2023 - reprise de la concession n°818 dans le cimetière du Centre Bourg suite à un abandon.

DECISION N°20 du 7 septembre 2023 Délivrance d'une concession temporaire de 30 ans pour un montant de 230€.

Marché dont le montant est égal ou supérieur à 5 000€ TTC.

Date de signature du contrat	Tiers	Objet	Montant HT	Montant TTC
07/07/2022 (payé en 2023)	ERIKA	Rideaux Salle des fêtes	6 354,00 €	7 624,80 €
02/03/2023	GT CHARPENTE	Plancher MJC	6 540,00 €	7 848,00 €
05/2023	UGAP	Matériels informatiques : Plan numérique dans les écoles	4 285,69 €	5 228,54 €
05/2023	UGAP	Matériels informatiques : Plan numérique dans les écoles	2 197,77 €	2 681,28 €
30/06/2023	VAD COLLECTIVITES	Barnum	5 498,36 €	6 708,00 €

Fin de la séance à 19h20

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE
Dominique CHALLOT



LE MAIRE
Christian MICHAUD



OBSERVATIONS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX SUR LE PROCÈS VERBAL

